

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Organisation Panafricaine pour le Climat (OPAC) c. République du Kiyandaro

1. Le Kiyandaro est un État côtier ouest-africain membre de l'Union africaine et indépendant depuis 1961. Il s'étend sur une superficie de 412.476 km². L'océan Atlantique qui borde le Kiyandaro a une embouchure dans la lagune de Wantzenau à Kehl, la capitale. L'État est dirigé par un Président de la République élu pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Ce dernier exerce le pouvoir exécutif avec le gouvernement qu'il commande. Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement divisé en deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat. Le Préambule de la Constitution du Kiyandaro dispose que les traités ratifiés par l'État entrent en vigueur au Kiyandaro sans procédure parlementaire préalable. L'organisation juridictionnelle au Kiyandaro est marquée par une dualité de juridiction : au niveau de l'ordre administratif, il existe, au premier degré de juridiction, des Tribunaux administratifs établis dans chacune des grandes villes du pays, et chargés de régler les contentieux administratifs, puis au second degré le Conseil d'État chargé de traiter des recours issus des Tribunaux administratifs. **Il n'y a pas de Cours d'appel administratives**. Dans l'ordre judiciaire, les juridictions de premier degré sont les Tribunaux de grande instance. Les appels des décisions rendues par ces Tribunaux sont interjetés devant les Cours d'appel réparties dans les régions administratives du pays. La Cour de cassation intervient en dernier recours.
2. Le Kiyandaro dispose d'un Haut-Conseil national de la médiation composé des anciens chefs de l'État et des professeurs d'université à la retraite. Conformément à l'article 22 de la Constitution kiyandaroise, les médiations devant le Haut-Conseil national de la médiation interviennent lorsque « des litiges ont lieu entre deux ou plusieurs hauts fonctionnaires de l'État, employés de services publics différents, dont les différends impactent le fonctionnement desdits services ». **En cas d'échec de la médiation, le litige est porté devant le Conseil d'État**. Depuis sa création, et avant l'année 2023, le Haut-Conseil national de la médiation a reçu 22 demandes de médiation qu'il a toutes traitées. Les écrits des publicistes kiyandarois les plus qualifiés évoquent **en 2022** un « fonctionnement irréprochable » du Haut-Conseil national de la médiation.
3. Il existe dans la Constitution kiyandaroise une section qui comporte des dispositions reprenant termes pour termes les articles 1 à 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le régime politique du Kiyandaro est une démocratie libérale, fortement axée sur la protection des libertés individuelles. Le droit pénal kiyandarois ne prévoit pas de responsabilité pénale pour les personnes morales.
4. Le Kiyandaro est partie à de nombreux instruments de protection des droits de l'homme, du climat et de l'environnement. Parmi ces instruments, il y a la Charte des Nations unies, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels (PIDESC), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Convention internationale relative aux droits des enfants, le Protocole de Ouagadougou relatif à la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole de Maputo relatif à la

protection des droits des femmes en Afrique, la convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Protocole de Kyoto, les traités relatifs à la couche d'ozone, la Convention sur la biodiversité, la Convention des Nations unies relative au droit de la mer, la Convention sur la lutte contre la désertification, et la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

5. Dès janvier 2017, le Président de la République nouvellement élu du Kiyandaro et son gouvernement multiplient les initiatives en faveur du climat et de l'environnement. Des campagnes de sensibilisation sont menées par le ministère de la Santé à la télévision **et** dans les écoles et universités, sur la responsabilité des citoyens à œuvrer à la protection du climat et de l'environnement. Le 9 novembre 2017, une unité nationale spéciale de lutte contre la dégradation de l'environnement et l'atteinte au climat (UNSL-Climat) est créée au sein du ministère de l'Environnement et du climat. Créeé, selon ledit ministère, en harmonie avec l'article 12 du PIDESC, l'UNSL-Climat a pour mission d'enquêter sur toutes les allégations d'atteinte flagrante au climat et de dégradation de l'environnement. Le Kiyandaro, qui avait signé et ratifié l'Accord de Paris dès février 2017 et transmis dans la foulée sa première contribution déterminée au niveau national (CDN) en vertu de l'Accord de Paris (Annexe 1), communique en septembre 2022 au secrétariat de la CCNUCC sa CDN mise à jour dans laquelle il s'engage à réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre par « le renforcement des politiques publiques déjà entamées » (Annexe 2). Le Kiyandaro promet d'actualiser sa contribution déterminée fin 2027.
6. Lorsqu'il ratifiait la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Kiyandaro avait émis une réserve à l'article 24 intitulé « [t]ous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement ». La réserve formulée par le Kiyandaro interprète cette phrase comme étant applicable au « développement personnel » des individus, **c'est-à-dire** dans un environnement de travail et d'apprentissage. Le Kiyandaro écarte ainsi toute interprétation de l'article 24 de la Charte pouvant inclure « le droit à un environnement sain » universellement reconnu comme faisant partie des droits de l'homme. **En clair, pour le Kiyandaro, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ne consacre pas « le droit à un environnement sain ».** Selon cet Etat, le déterminant essentiel de l'article 24 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples est la santé psychologique de l'individu, et non sa santé physique. Par ailleurs, lorsqu'il ratifiait le Protocole de Ouagadougou (en mars 2010), le Kiyandaro avait souscrit à la déclaration relative à l'article 34-6 dudit Protocole.
7. Selon le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), la valeur IDH (indice de développement humain) au Kiyandaro pour l'année 2019 s'établit à 0,800 (contre 0,709 en 2018). Le développement du Kiyandaro depuis l'indépendance est très progressif. Son régime économique et social est basé sur le modèle capitaliste, et sa stabilité attire depuis les années 70 de nombreux investisseurs étrangers. L'économie du Kiyandaro repose sur l'extraction et le raffinage du pétrole. Depuis 1970, l'État dispose de six raffineries de pétrole réparties au large de ses côtes, dont principalement la raffinerie *Top-Oil* basée à Kehl. *Top-Oil* est exploitée par la multinationale *Pétrole-Plus* via sa filiale kiyandaroise *K-Prétrole-Plus*. La firme est la plus importante de toutes celles présentes au Kiyandaro. En dehors de la raffinerie *Top-Oil*,

Pétrole-Plus exploite une dizaine de stations à essence au Kiyandaro. Au total, elle emploie au Kiyandaro environ 300 personnes majoritairement de nationalité kiyandaroise. Une cellule appelée « *Actif +* » spécialisée au sein du ministère de l’Environnement et du climat du Kiyandaro est chargée d’inspecter toutes les installations de *Pétrole-Plus* sur le territoire kiyandarois afin de prévenir d’éventuelles failles dans leurs fonctionnements. Les membres de cette cellule sont des experts en maintenance informatique et industrielle. Ils sont, en vertu de leurs contrats d’embauche, tenus d’une « obligation de résultat dans l’exercice de leurs fonctions d’experts ».

8. Une politique particulière de *Pétrole-Plus*, en association avec l’État du Kiyandaro, permet d’octroyer chaque année des bourses d’études aux élèves titulaires du diplôme d’entrée à l’Université ayant obtenu au moins la mention « Très-bien » dans une filière scientifique. Ces bourses permettent aux lauréats de s’inscrire dans les meilleures universités africaines, américaines et européennes, d’y effectuer un cursus universitaire de cinq années en ingénierie du pétrole au cours desquelles ils sont nourris et logés sans avoir besoin d’avancer le moindre sou. La pratique a montré que les lauréats de la bourse, une fois de retour au Kiyandaro, obtiennent un poste de responsabilité au sein de *Pétrole-Plus*. Avant d’être embauchés, ils suivent une formation de deux semaines en « engagement et responsabilité face à l’urgence climatique » entièrement financée par l’État kiyandarois.
9. En août 2020, le régime Kiyandarois opte, en vue de l’entretien des plantes et arbres divers sur l’étendue du territoire, pour l’engrais de synthèse. À cet effet, *Fertilizer*, une grosse entreprise internationale spécialisée dans l’engrais de synthèse est invitée à s’installer au Kiyandaro. Cette invitation avait suscité de vives et vaines protestations au sein de l’opposition politique kiyandaroise qui s’insurgeait du « laxisme de l’État ». Lors d’une conférence de presse, le leader de l’opposition avait pointé du doigt la réputation de *Fertilizer* entachée par de nombreux scandales en Europe et en Afrique, dont le plus flagrant fut le déversement précipité d’une grande quantité d’acide sulfurique dans la mer territoriale d’un État d’Afrique afin d’échapper au contrôle d’une enquête nationale de corruption. Ce déversement incontrôlé avait provoqué **les décès** de 8 personnes, et la pollution de l’eau avait au préalable entraîné de lourdes conséquences pour la faune marine. Les 3 sites industriels de *Fertilizer* finalement installés au Kiyandaro dès décembre 2020 utilisent de très grandes quantités d’ammoniac, de phosphore, d’azote et de potassium. Les nombreuses protestations d’ONG et de l’opposition politique kiyandaroise contraignent le Gouvernement kiyandarois à solliciter l’avis d’un groupe d’experts internationaux. Le groupe d’experts conclut début décembre 2022 que l’usage excessif des engrains par *Fertilizer* dégrade la fertilité du sol kiyandarois.
10. Le 22 décembre 2022, **en dehors du rapport du groupe d’experts internationaux**, une enquête de l’UNSL-Climat fait état du déversement annuel par *Fertilizer* d’une importante quantité d’eau polluée dans les eaux intérieures kiyandaroises, notamment les fleuves et les rivières, ainsi que du dépassement des limites (fixées par la loi) d’émission de poussière dans l’air. Selon l’enquête, les rejets d’ammoniac et d’oxyde d’azote participent aussi à l’acidification des sols et, en cela, constituent un danger pour la santé humaine. Les membres de l’UNSL-Climat affirment que « la destruction des puits naturels de carbone au Kiyandaro par les 3 sites industriels de *Fertilizer* est une bombe à retardement, une réalité face à laquelle il faut prendre des mesures urgentes afin d’éviter le pire ». Le Code pénal et le Code de procédure pénale kiyandarois prévoient en pareil cas la sanction des personnes physiques à la tête d’entreprises responsables. Mais aucune sanction pénale n’est prise à l’encontre des responsables de *Fertilizer*. Le procureur de la République à Kehl avait affirmé en janvier

2023 être préoccupé par la lutte contre le grand banditisme se faisant de plus en plus persistant à Kehl. Les ministres kiyandarois de la justice, de l'intérieur et de la défense affirmèrent eux aussi que les préoccupations du Kiyandaro étaient ailleurs, dans la lutte contre le grand banditisme et dans la prévention des attaques terroristes dont la menace est permanente en Afrique de l'Ouest. « Il ne faut pas exagérer. Aucun malade ni aucun mort n'a été relevé en ce qui concerne les activités *a priori* illégales de *Fertilizer*. Nous sommes concentrés à agir sur ce qui est imminent, urgent et primordial. L'État ne peut pas tout faire en même temps ! », affirmait le ministre de l'Intérieur le 28 janvier 2023 sur la chaîne principale de télévision nationale. Plusieurs organes de presse écrite proches de l'opposition kiyandaroise font régulièrement état de la corruption impliquant les responsables de *Fertilizer* et les ministres de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense. Le gouvernement n'a ni démenti ni approuvé ces écrits. Par ailleurs le journal *Bravoure du jour*, réputé pour son indépendance et son impartialité dans la politique intérieure kiyandaroise, a publié le 3 avril 2023 une image dite « authentique » (terme utilisé par le journal lui-même) montrant le ministre de l'Intérieur avec le directeur général de *Fertilizer* en train de savourer du champagne dans un hôtel de luxe à Kehl.

11. Le rapport des experts internationaux et l'enquête de l'UNSL-Climat, aggravés par l'absence de réaction de l'État, incitent l'Organisation Panafricaine pour le Climat (OPAC) à saisir, le 5 avril 2023, le Tribunal administratif de Kehl afin d'engager la responsabilité administrative de l'État pour ses manquements dans la gestion de la crise relative au comportement de *Fertilizer*. Le Tribunal oppose une fin de non-recevoir à la requête de l'OPAC, au motif qu'elle n'a pas d'intérêt pour agir. Certains membres de l'OPAC en leurs qualités d'agents de l'Office national de la santé publique sollicitent ensuite une médiation auprès du Haut-Conseil national de la Médiation dans l'optique d'inviter les ministres de l'Intérieur et de la Justice à prendre des mesures pour sanctionner *Fertilizer* et suspendre ses activités. Jusqu'en mai 2026, aucune suite n'a été donnée à la demande de médiation. La situation est restée inchangée, aucun décès n'est enregistré, aucune maladie n'est officiellement liée à la destruction des puits naturels de carbone, aucune sanction n'est prise à l'encontre des responsables de *Fertilizer*, et l'entreprise continue d'exercer au Kiyandaro avec le même dosage des produits.

12. L'OPAC, née en 2010, est enregistrée au Kiyandaro en vertu de la loi n° 1962-524 du 27 juillet 1962 relative aux associations. Selon cette loi, toute association ou organisation non-gouvernementale enregistrée au Kiyandaro peut comporter des personnes de nationalité étrangère, à l'exception du Président qui doit être Kiyandarois(e). Dans le Préambule de son acte constitutif, l'OPAC s'auto-proclame « organisation inter-gouvernementale africaine ». Cette mention n'avait pas été refusée lors de son enregistrement en tant que ONG en 2010 auprès du ministère kiyandarois de l'intérieur, seul compétent au Kiyandaro pour enregistrer les ONG. De hautes personnalités africaines dont certains membres de gouvernements d'Afrique de l'Ouest sont désignés (par l'OPAC) membres d'honneur de l'OPAC. L'actuel président de l'OPAC est un ex-ministre kiyandarois. Il a à plusieurs reprises représenté l'organisation à des évènements africains relatifs au climat, auxquels ont également pris part des délégations nationales, sans qu'aucun État africain ne proteste contre l'auto-appellation d'organisation inter-gouvernementale africaine par l'OPAC. Au regard de ce qu'ils appellent « l'acquiescement par les États africains (y compris le Kiyandaro) de la qualité d'organisation inter-gouvernementale de l'OPAC », les membres actifs de l'organisation n'ont pas jugé utile d'utiliser la casquette d'ONG pour demander le statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. L'OPAC n'a donc pas le statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des

peuples.

13. Le 12 avril 2024, les habitants de Sokouri, village composé de 400 habitants construit sur pilotis dans la lagune de Wantzenau, se plaignent d'odeurs suffocantes. Les jours qui suivent, 28 habitants du village meurent d'intoxication due à la respiration de gaz toxiques et à la consommation de poissons contaminés. 32 autres sont hospitalisés au Centre Hospitalier Régional (CHU) de Kehl. Une enquête de l'UNSL-Climat permet de connaître l'origine du problème. Il s'agit de deux câbles de *Top-Oil* qui pour un défaut d'entretien sont devenus défaillants et ont laissé fuir des déchets pétroliers dans le sous-sol puis dans l'océan Atlantique. Sur instance du Président de la République, *Pétrole-Plus* procède à la réparation des câbles. Les villageois réunis en association saisissent le Tribunal de grande instance de Kehl le 28 juin 2024 afin d'être indemnisés. Finalement, et avant même qu'une décision ne soit prise par ledit Tribunal, un protocole d'accord est signé entre *Pétrole-Plus* et les chefs de village, sous l'arbitrage du ministre de l'Intérieur, représentant du gouvernement pour l'occasion. Le Protocole d'accord prévoit la remise de 50.000.000 de dollars américains aux villageois ainsi que la création d'une commission de distribution des fonds (la CDF) composée de certains agents du ministère de l'Intérieur et des chefs de village. La CDF est officiellement mise en place le 3 septembre 2024 et a aussitôt procédé au recensement des villageois. La répartition des fonds commence aussitôt, mais au fil des mois les villageois se plaignent de son mauvais fonctionnement et du manque d'informations relatives à cette répartition. Certains affirment n'avoir reçu aucune somme d'argent. 12 villageois n'ayant pas pu être hospitalisés meurent entre octobre et décembre 2024. Les analyses effectuées sur leurs dépouilles confirment le lien entre les décès et l'intoxication de l'eau par les câbles défaillants de *Top-Oil*. L'association des villageois saisit le 7 janvier 2025 le Tribunal de grande instance de Kehl cette fois au sujet du contentieux de répartition des fonds alloués à la réparation. En juin 2026, le Tribunal ne s'est encore prononcé, ni sur la requête du 28 juin 2024 ni sur celle du 7 janvier 2025. Les magistrats de l'ordre judiciaire sont depuis une quinzaine de mois en grève contre le non-paiement de leurs primes de logement par le ministère de la justice. La grève des magistrats impacte fortement le fonctionnement de la Justice, notamment la célérité des procédures.
14. L'opposition politique kiyandaroise et les organes de presse qui lui sont proches critiquent régulièrement le gouvernement, en particulier les membres de la cellule *Actif +* à qui il est reproché « d'alimenter le fil de la corruption au sommet de l'État ». À la suite de l'incident des câbles de *Top-Oil*, les membres de la cellule *Actif +* n'ont été ni entendus, ni poursuivis, ni sanctionnés.
15. Kehl se trouve à la frontière d'avec le Greensea, État voisin avec qui le Kiyandaro entretient des relations pacifiques depuis l'indépendance. Le 13 avril 2024, de nombreux poissons ont échoué sur la plage de Saint-Germain, capitale de Greensea. Les analyses et enquêtes effectuées par le Greensea ont relevé qu'il s'agit d'une contamination de l'eau par des déchets pétroliers. Aucune perte en vie humaine n'a été relevée. Plusieurs semaines après, le Greensea conclut qu'il s'agit d'une contamination de ses eaux due à la défaillance des câbles de *Top-Oil* au Kiyandaro. Les nombreuses interpellations du Greensea à l'endroit du Kiyandaro sont restées infructueuses. Le Kiyandaro qui reconnaît que l'incident provient de son territoire estime cependant être irréprochable dans l'avènement de la catastrophe et demande au Greensea de s'en prendre à *Pétrole-Plus*. N'ayant pas encore ratifié le Protocole de Ouagadougou, le Greensea est dans l'incapacité de saisir la Cour africaine des droits de

l'homme et des peuples d'une requête introductive d'instance contre le Kiyandaro pour n'importe quel type de contentieux. Au demeurant il existe entre le Kiyandaro et le Greensea un accord de bon voisinage obligeant les deux parties en cas de litige à « recourir à la négociation ou à porter le litige devant un Tribunal arbitral ». À ce titre le Greensea ne peut pas, non plus, attirer le Kiyandaro devant la Cour internationale de justice (CIJ). En effet, chacune des deux déclarations facultatives de juridiction obligatoire – respectivement déposées au secrétariat général de l'ONU par le Kiyandaro et le Greensea – exclut la juridiction de la CIJ pour « tout différend au sujet duquel les parties en cause conviendraient d'avoir recours à un autre mode de règlement pacifique ».

16. Le ministre des Affaires étrangères du Greensea fait partie des membres d'honneur de l'OPAC. Il envoie son conseiller technique assister à une Assemblée générale extraordinaire de l'OPAC le 25 janvier 2025 à Kehl.

17. Le 27 janvier 2025, l'OPAC saisit la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, d'une requête contre le Kiyandaro. Dans cette requête, l'OPAC demande à la Cour de :

1/ Se déclarer compétente et déclarer la requête recevable en tout point.

2/ Déclarer que la complicité de l'État du Kiyandaro avec l'entreprise *Fertilizer* dans la destruction des puits naturels de carbone est une atteinte manifeste aux droits de l'homme, notamment le droit du peuple kiyandarois à la santé et à un environnement sain présents dans les instruments de protection des droits de l'homme – y compris la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et l'Accord de Paris – ratifiés par le Kiyandaro.

3/ Déclarer que la complicité de l'État du kiyandaro avec la multinationale *Pétrole-Plus* via sa filiale kiyandaroise est une atteinte manifeste aux droits de l'homme, notamment le droit des villageois de Sokouri à la vie, à la santé, à un environnement sain, à l'information et au recours effectif présents dans les instruments de protection des droits de l'homme – y compris la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et l'Accord de Paris – ratifiés par le Kiyandaro.

4/ Dire et juger que le Kiyandaro a méconnu à ses obligations y compris de due diligence en matière environnementale, climatique, et des droits de l'homme résultant du droit international coutumier et de l'Accord de Paris, et que par conséquent la responsabilité du Kiyandaro pour fait internationalement illicite est engagée en vue de sa complicité avec la multinationale *Pétrole-Plus* dans la contamination du milieu marin de l'État de Greensea.

5/ Prononcer des mesures de réparation en faveur :

- du peuple kiyandarois en suspendant les activités de *Fertilizer* et en imposant au Kiyandaro de prévoir une législation nationale de sanction pénale des entreprises privées.

- des victimes villageoises de Sokouri en procédant à une meilleure répartition des fonds alloués aux réparations versés par *Pétrole-Plus*.

- de l'État de Greensea en reconnaissant son implication dans la catastrophe, en s'excusant officiellement, et en lui versant une somme symbolique.

18. Les juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples demandent à l'OPAC et au Kiyandaro de rédiger leurs mémoires respectifs (**sur les questions préliminaires et sur toutes les questions de fond**) et de les soumettre au plus tard le 28 février 2026. Du 2 au 4 juin 2026 elle entendra les parties sur les questions préliminaires et éventuellement sur les questions de fond.



ANNEXE 1
Contribution déterminée au niveau national (CDN)
État du Kiyandaro
2017

Avant-propos

Face au défi mondial du changement climatique, l'État du Kiyandaro souhaite réaffirmer son attachement aux principes et à l'esprit de l'Accord de Paris. Ce document traduit la volonté forte de notre société à rejoindre l'effort collectif visant à limiter le réchauffement planétaire, tout en veillant à l'équité et la justice intergénérationnelle. Notre première Contribution déterminée au niveau national symbolise le passage de l'engagement politique à l'action concrète, fondée sur l'ambition, la transparence et la coopération internationale.

Cette démarche est guidée par la conviction que l'action nationale, renforcée par la solidarité globale, permet de préserver les écosystèmes, de soutenir le développement durable et d'assurer la résilience de nos communautés. Nous invitons toutes les parties prenantes à accompagner Kiyandaro dans cette transition et à faire de la lutte contre le changement climatique une priorité partagée.

Informations facilitant la clarté, la transparence et la compréhension (ICTU)

- Année de référence: 2017
- Période de mise en œuvre: 2017-2022 (pour la première CDN), avec révision quinquennale
- Secteurs couverts: Énergie, transport, agriculture, gestion des eaux et des déchets
- Méthode de calcul des émissions: Approche fondée sur le GIEC et inventaire national certifié
- Modalités de suivi: Rapport annuel transmis au secrétariat de la CCNUCC et publication sur le site gouvernemental

Introduction

L'État du Kiyandaro, situé en bordure d'un grand lac intérieur et longé par plusieurs cours d'eau essentiels à son économie et sa biodiversité, est pleinement conscient des risques que le changement climatique fait peser sur ses territoires et ses populations. C'est dans ce contexte que Kiyandaro présente sa première Contribution déterminée au niveau national (ci-après, « CDN »), traduisant son engagement à participer activement à la lutte contre le réchauffement mondial.

Cette contribution repose sur une stratégie volontariste qui vise à réduire significativement ses émissions de gaz à effet de serre, tout en renforçant la résilience de ses écosystèmes aquatiques et de ses communautés vulnérables. Forte d'une approche inclusive et pragmatique, elle tient compte de ses capacités nationales tout en sollicitant la coopération et l'appui internationaux nécessaires à son succès.

À travers cette démarche, le Kiyandaro affirme son rôle responsable dans le cadre de l'Accord de Paris, prêt à évoluer et à intensifier ses efforts à mesure que les circonstances l'exigeront.

Cible de réduction des émissions de GES

L'État du Kiyandaro s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 35% par rapport aux niveaux enregistrés en 2017, et ce d'ici 2030.

Cette cible ambitieuse s'inscrit dans une stratégie nationale visant à concilier développement économique et protection environnementale, tout en répondant aux exigences de l'Accord de Paris.

La réduction des émissions portera sur l'ensemble des secteurs clés, notamment l'énergie, l'agriculture et la gestion durable des ressources naturelles.

Cet objectif reflète la volonté du Kiyandaro d'adopter une trajectoire de développement sobre en carbone, permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, dans le respect de ses capacités techniques et financières.

Le Kiyandaro reconnaît le rôle essentiel de ses écosystèmes terrestres et marins comme puits de carbone dans l'atteinte de ses objectifs climatiques. Les forêts tropicales, zones humides et mangroves du territoire national constituent des réservoirs naturels contribuant à la séquestration du carbone et à la stabilité climatique mondiale. La présente contribution nationale déterminée vise donc à renforcer la protection, la restauration et la gestion durable de ces puits, considérés comme un pilier central des efforts d'atténuation. Leur dégradation ou destruction compromettrait directement la réalisation des engagements pris dans la présente CDN.

Mesures d'atténuation

- Mise en œuvre d'un Programme national de conservation et de restauration des puits de carbone, incluant la reforestation à grande échelle, la protection stricte des mangroves et la valorisation économique des services écosystémiques (marchés du carbone, partenariats internationaux de financement vert)
- Mise en place d'un plafond d'émissions pour les installations de production pétrolière, avec un suivi strict et un système de permis échangeables pour limiter les émissions totales
- Campagnes nationales de sensibilisation visant à réduire la consommation énergétique des ménages utilisant des produits pétroliers
- Élaboration de stratégies d'exportation responsables prenant en compte l'empreinte carbone et l'évolution des marchés internationaux vers les énergies décarbonées
- Application des principes 4B : bon produit, bonne dose, bon moment, bon endroit, afin d'optimiser l'efficacité des fertilisants et réduire les pertes dans l'environnement

- Priorisation des fertilisants organiques et compostés pour réduire la dépendance aux engrains synthétiques et améliorer la santé du sol
- Encouragement à l'utilisation raisonnée des intrants agricoles pour limiter la contamination des sols et des eaux et préserver les équilibres écologiques.

Appui financier et coopération internationale

Le changement climatique affecte profondément la vie et les moyens de subsistance au sein de l'État du Kiyandaro, aggravant ses vulnérabilités socio-économiques et culturelles.

Consciente de ces enjeux, la population du Kiyandaro s'engage collectivement à renforcer la résilience nationale pour faire face à ces défis, en intégrant les principes d'une transition juste et équitable.

Cependant, cet effort ne peut être mené isolément : la coopération régionale et internationale est essentielle pour permettre au Kiyandaro de progresser vers un développement durable et résilient face au climat. La coopération avec les États voisins constitue un pilier essentiel de la stratégie du Kiyandaro pour faire face aux défis du changement climatique. Par le partage de connaissances, d'expertises et de ressources, les pays de la région visent à renforcer leur résilience collective face aux impacts communs tels que l'érosion côtière, les phénomènes météorologiques extrêmes et la gestion des ressources naturelles transfrontalières. Le Kiyandaro souligne l'importance d'une coopération scientifique et technique continue à long terme pour accompagner ses efforts.

La transformation du secteur énergétique vers les énergies renouvelables et la décarbonation progressive des transports nécessitent un appui international en technologies, financements et transfert de savoir-faire. L'État reconnaît ses capacités limitées et la nécessité d'un soutien accru afin de concrétiser ses ambitions climatiques. La participation active des partenaires publics, privés et communautaires est cruciale pour la réussite de cette transition, orientée vers une réduction considérable des émissions de 35% d'ici 2030.

Conclusion

L'État du Kiyandaro réaffirme son engagement à avancer vers la neutralité carbone en bâtissant une société résiliente face aux effets du changement climatique. Conformément à l'Accord de Paris, cette contribution sera régulièrement révisée et renforcée tous les cinq ans, afin d'accroître progressivement l'ambition nationale dans la lutte climatique.

ANNEXE 2
Deuxième contribution déterminée au niveau national
État du Kiyandaro
2022

Avant-propos

Cinq ans après la soumission de sa première Contribution déterminée au niveau national, l'État du Kiyandaro est fier de présenter sa deuxième CDN, en conformité avec le mécanisme de progression prévu par l'Accord de Paris. Fruit d'un processus d'évaluation, de dialogue inclusif et d'apprentissage collectif, cette nouvelle contribution reflète une ambition rehaussée et intègre les leçons tirées des premières actions menées sur notre territoire.

Dans un contexte d'accroissement des conséquences du changement climatique, nous réaffirmons notre engagement à agir avec détermination et responsabilité. Cette deuxième CDN s'efforce de renforcer nos efforts en matière d'atténuation et d'adaptation, à travers des mesures concrètes, transparentes et soutenues par la coopération internationale. Nous restons convaincus que seul un engagement réitéré et une ambition sans cesse renouvelée permettront d'assurer un avenir durable pour toute notre population.

Informations facilitant la clarté, la transparence et la compréhension (ICTU)

- Année de référence: 2022
- Période de mise en œuvre: 2022-2027 (pour la première CDN), avec révision quinquennale
- Secteurs couverts: Énergie, transport, agriculture, gestion des eaux et des déchets
- Méthode de calcul des émissions: Approche fondée sur le GIEC et inventaire national certifié
- Modalités de suivi: Rapport annuel transmis au secrétariat de la CCNUCC et publication sur le site gouvernemental

Introduction

L'État du Kiyandaro, s'étendant toujours en harmonie avec ses riches ressources aquatiques, que ce soit le grand lac intérieur ou les nombreux cours d'eau qui traversent son territoire, reste pleinement conscient de l'urgence et de la complexité des défis climatiques qui impactent ses écosystèmes et ses populations.

C'est dans ce cadre que le Kiyandaro présente sa deuxième Contribution déterminée au niveau national, confirmant sa volonté constante de contribuer activement à la lutte contre le changement climatique tout en tenant compte des réalités évolutives nationales et internationales.

Cette contribution traduit une approche consolidée, alliant réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre et renforcement de la résilience des écosystèmes aquatiques ainsi que des

communautés vulnérables. Le Kiyandaro reste engagé dans une dynamique inclusive, favorisant la coopération internationale et le partage des savoirs, avec le souci permanent d'adapter ses actions en fonction des capacités et des priorités du pays.

Cible de réduction des émissions de GES

L'État du Kiyandaro s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport aux niveaux enregistrés en 2017, d'ici 2050.

Cet objectif s'intègre dans une vision à long terme qui vise à concilier développement durable, croissance économique et protection de l'environnement. La réduction portera sur les secteurs essentiels que sont l'énergie, le transport, l'agriculture, ainsi que la gestion durable des ressources naturelles.

Par cette cible ambitieuse, mais réaliste, le Kiyandaro affirme sa volonté d'adopter une trajectoire de développement bas-carbone, apte à répondre aux défis climatiques futurs tout en respectant ses capacités nationales.

Le Kiyandaro reconnaît l'importance de préserver ses écosystèmes naturels, notamment les forêts et les zones côtières, pour maintenir leur capacité d'absorption du carbone. Bien que les capacités techniques et financières demeurent restreintes, des efforts seront poursuivis afin de réduire la déforestation et de promouvoir des pratiques d'utilisation durable des terres.

Mesures d'atténuation

- Renforcement des politiques publiques déjà entamées visant à réduire la pollution sur les territoires terrestres et maritimes de l'État
- Instauration d'un plafond maximal d'émissions pour les sites de production pétrolière, accompagné d'un suivi rigoureux et d'un mécanisme de quotas échangeables afin de maîtriser les émissions globales
- Élaboration progressive d'un plan de suivi et de gestion des puits de carbone, incluant la collecte de données sur la couverture forestière et la sensibilisation des communautés locales à la protection des ressources naturelles
- Lancement de campagnes nationales de sensibilisation visant à diminuer la consommation énergétique dans les foyers utilisant des produits dérivés du pétrole
- Élaboration de politiques d'exportation responsables intégrant l'évaluation de l'empreinte carbone et l'adaptation aux évolutions du marché mondial vers des énergies décarbonées
- Adoption des principes de gestion optimale des fertilisants d'améliorer leur efficacité et de réduire leur impact environnemental
- Favoriser l'usage accru de fertilisants organiques et compostés pour minimiser la dépendance aux engrains chimiques et restaurer la qualité des sols
- Encourager une utilisation modérée et raisonnée des intrants agricoles afin de protéger les sols, les eaux et maintenir les équilibres écologiques essentiels

- Promotion d'actions symboliques telles que l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics, même si leur contribution reste marginale à l'échelle nationale
- Encouragement à l'adoption de comportements individuels modestes, comme la réduction de la consommation d'eau chaude à domicile, qui bénéficient principalement au niveau local

Appui financier et coopération internationale

Le changement climatique fragilise considérablement les conditions de vie au Kiyandaro, accentuant ses vulnérabilités sociales et économiques. Face à ces enjeux, la population s'engage à renforcer la résilience nationale en suivant les principes d'une transition juste et inclusive.

Toutefois, cette ambition nécessite un soutien extérieur important. La coopération avec les États voisins et la communauté internationale est cruciale pour le développement durable du pays. Le partage de compétences, d'expertises et de ressources permet de faire face aux défis régionaux communs, tels que l'érosion côtière, les phénomènes extrêmes et la gestion des ressources naturelles partagées.

La modernisation du secteur énergétique vers les renouvelables et la décarbonation progressive des transports requièrent un appui technique et financier international. Conscient de ses capacités limitées, le Kiyandaro mise sur la collaboration active des partenaires publics, privés et communautaires pour atteindre une réduction des émissions de 40% d'ici 2050.

Conclusion

L'État du Kiyandaro réaffirme son engagement à relever les défis climatiques en construisant un avenir durable et résilient. Conformément aux exigences de l'Accord de Paris, cette contribution sera périodiquement réévaluée et renforcée pour soutenir une montée progressive de l'ambition nationale, en accord avec les impératifs globaux de lutte contre le changement climatique.